



L'an deux mil VINGT-DEUX, le SIX DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENE Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine	X		
BRUNET Christian		X	Pouvoir à Mme Demené Lydie
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre	X		
TALAZAC Caroline	X		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha	X		
BERTHAUD Dominique	X		
JORE Stéphanie	X		
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky	X		
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril		X	
DEMENE SANDRINE	X		
Total	17	2	1

Secrétaire de séance : Mme PINARD Josseline.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 06 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION
4. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

5. COMMUNE – COMMISSIONS MUNICIPALES
6. COMMUNE - INFORMATION SUR LA CREATION DES POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
7. COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONCESSIONNAIRE DU PORT ET DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE
8. COMMUNE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MEDICAL
9. COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'UN PARTICULIER
10. COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – PORT – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME
11. COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE
12. COMMUNE – CENTRE DE GESTION – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME
13. COMMUNE – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)
14. COMMUNE – TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU ROUTIER CLASEE EN VOIRIE COMMUNALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE
15. COMMUNE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE CONCERNANT LES PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE
16. COMMUNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT
17. COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »
18. COMMUNE – APPROBATIONS DES STATUTS ET DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE
19. COMMUNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE
20. COMMUNE – ECOMUSEE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT INFOS ET PROJET DE SENSIBILISATION ILE MADAME
21. COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
22. COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE – CAVURNE
23. COMMUNE – TARIFS 2023
24. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2023
25. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2023 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME
26. COMMUNE – TARIFS 2023 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)
27. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023
28. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

29. PORT – LOCATION DE LA CABANE OSTREICOLE PROCHE DE LA CAPITAINERIE
30. PORT – LOCATION DE LA CABANE RINJONNEAU
31. PORT – LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE STOCKAGE OSTREICOLE
32. PORT – TARIFS 2023
33. PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023
34. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2023
35. ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023
36. ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFATIVE N°1
37. COMMUNE – MOTION DE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES POUR EXPRIMER SA PROFONDE PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR LA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION
38. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
39. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Pinard Josseline est désignée secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 14 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Mr Raymond Jacques, pour raison personnelle, a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Par courrier du 15 novembre 2022, Mme le Maire a accepté la demande de démission de Mr Raymond Jacky.

Par courrier du 15 novembre 2022, Mme le Maire a signifié la démission de Mr Raymond Jacky auprès du Sous-Préfet de Rochefort.

Par courriel du 21 novembre 2022, la Sous-Préfecture acte cette démission.

Suite à un échange avec Mme le Maire, Mr Maxence JOUANNET de la liste « Continuons-Ensemble », a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste « Continuons-Ensemble », à savoir Mr Maxence JOUANNET, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

4 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	ADRESSE DOMICILE & ADRESSE MAIL	Date de naissance	PROFESSION	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage s obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DEMENE LYDIE	3 AVENUE DES SPORTS	02/03/1964	RETRAITEE	15/03/2020	530
Adjoint	Mr	GEOFFROY PIERRE	29 AV PAUL GEOFFROY	11/05/1952	RETRAITE	15/03/2020	530
Adjoint	Mme	DUMAND GORICHON AMANDINE	3 ALLEE LES PARISIENS	01/01/1987	AUXILIAIRE PUERICULTRICE	15/03/2020	530
Adjoint	Mr	BRUNET CHRISTIAN	7 RUE DES MOUETTES	18/06/1948	RETRAITE	15/03/2020	530
Adjoint	Mme	PINARD JOSSELINE	29 RUE DU PHARE	22/12/1945	RETRAITEE	15/03/2020	530
Adjoint	Mr	ACCAD ALEXANDRE	2 RUE DES PECHERIES	09/08/1969	POMPIER	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	TALAZAC CAROLINE	46 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	13/09/1984	ENSEIGNANTE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	VOISSIERE DENIS	18 RUE LA FAYETTE	30/01/1973	CHEF D'ENTREPRISE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	ROSE BERTRAND	2 RUE DES CARRELETS	16/11/1973	TECHNICIEN	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	WACOGNE ANNE	9 RUE DEBUSSY	20/10/1961	OSTREICULTRICE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	JORE STEPHANIE	4 RUE DE LA FALAISE	22/02/1976	COMMERCANTE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mr	BERTHAUD DOMINIQUE	35 AV PAUL GEOFFROY	12/02/1952	RETRAITE	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	BELIARD SALIHA	3 RUE ERIC TABARLY	03/01/1978	AGENTE ADMINISTRATIF	15/03/2020	530
Conseiller Municipal	Mme	VELTIN MICHELLE	17 TER AVENUE DE L'ILE MADAME	14/07/1949	RETRAITEE	26/11/2021	530
Conseiller Municipal	Mr	JOUANNET MAXENCE	6 BIS RUE DU 11 NOVEMBRE	14/08/1959	RETRAITE	06/12/2022	530
Conseiller Municipal	Mr	LAUGRAUD JACKY	4 CHEMIN DES TORPILLES	13/09/1958	RETRAITE	15/03/2020	200
Conseiller Municipal	Mme	TRESCOS CATHERINE	19 RUE ALBERT RAMBAUD	15/04/1953	RETRAITEE	15/03/2020	200
Conseiller Municipal	Mme	DEMENE SANDRINE	2 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	31/08/1979	OSTREICULTRICE	15/03/2020	151
Conseiller Municipal	Mr	DUPLESSIS CYRIL	2 ALLEE LE TOUREAU	23/12/1977	RESTAURATEUR	15/03/2020	105

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

5 COMMUNE – COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°6 du 26 novembre 2021.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Le Maire est membre de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

FINANCES		PERSONNEL		DEVELOPPEMENT DURABLE	
1	DEMENE L	1	DEMENE L	1	DEMENE L
2	BELIARD	2	ACCAD	2	DUMAND GORICHON
3	BRUNET	3	BRUNET	3	PINARD
4	DUMAND GORICHON	4	GEOFFROY	4	ROSE
5	GEOFFROY	5	PINARD	5	TALAZAC
6	ROSE	6	TALAZAC	6	VOISSIERE
7	VOISSIERE	7	VELTIN	7	WACOGNE
8	LAUGRAUD	8	LAUGRAUD	8	LAUGRAUD
9	DEMENE S	9	DEMENE S	9	DEMENE S
10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS
ASSOCIATIONS - FETES - CEREMONIES - COMMUNICATION		URBANISME		COMMERCE ARTISANAT TOURISME	
1	DEMENE L	1	DEMENE L	1	DEMENE L
2	BELIARD	2	ACCAD	2	BELIARD
3	BERTHAUD	3	BERTHAUD	3	BERTHAUD
4	DUMAND GORICHON	4	GEOFFROY	4	GEOFFROY
5	GEOFFROY	5	JORE	5	JORE
6	TALAZAC	6	JOUANNET	6	VELTIN
7	VOISSIERE	7	VOISSIERE	7	VOISSIERE
8	LAUGRAUD	8	LAUGRAUD	8	TRESCOS
9	DEMENE S	9	DEMENE S	9	DEMENE S
10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS
AFFAIRES SCOLAIRES - SOCIALES - CULTURES		PORT		SECURITE COMMUNALE	
1	DEMENE L	1	DEMENE L	1	DEMENE L
2	DUMAND GORICHON	2	BERTHAUD	2	ACCAD
3	PINARD	3	BRUNET	3	BRUNET
4	ROSE	4	GEOFFROY	4	GEOFFROY
5	TALAZAC	5	JOUANNET	5	JOUANNET
6	VELTIN	6	VOISSIERE	6	PINARD
7	WACOGNE	7	WACOGNE	7	ROSE
8	TRESCOS	8	LAUGRAUD	8	LAUGRAUD
9	DEMENE S	9	DEMENE S	9	DEMENE S
10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS	10	DUPLESSIS
		TECHNIQUE - VOIRIE - RESEAUX			
		1	DEMENE L		
		2	BRUNET		
		3	DUMAND GORICHON		
		4	GEOFFROY		
		5	ROSE		
		6	VOISSIERE		
		7	WACOGNE		
		8	TRESCOS		
		9	DEMENE S		
		10	DUPLESSIS		

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME :

- De retenir la composition des commissions municipales ci-dessus.

6 COMMUNE - INFORMATION SUR LA CREATION DES POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°6 du 25 mai 2020.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Il est donc prévu de déléguer à :

Mr Denis VOISSIERE les domaines suivants :

Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) – Brouage – Parc Naturel Régionaux (PNR)
CLE – SAGE - EPTB
Accessibilité
Port – DPM – Ile Madame
Télécommunication
Gestion du Lac des Rouches

Mme Caroline TALAZAC les domaines suivants :

Culture
Bibliothèque
Ecrivain public

Mr Bertrand ROSE les domaines suivants :

Logements communaux (partie maintenance)
Bâtiments communaux (partie maintenance)
Transports et déplacements
Sports
CCAS

Les arrêtés seront pris en ce sens.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24.

L'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints. Le taux maximal est de 6 % de l'indice brut en vigueur au moment de la nomination. Pour information et à ce jour, c'est l'indice brut 1027, soit 241,53 € sur la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

7 COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONCESSIONNAIRE DU PORT ET DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite au départ de Mr Raymond Jacky, nous devons le remplacer sur le poste de représentant du Conseil Municipal sur le poste de titulaire.

Les représentants sont :

Représentants du concessionnaire du Port

Le Maire est membre de droit et titulaire.

Poste de deuxième titulaire : Mr Brunet

Poste de premier suppléant : Mme Demené Sandrine

Poste de deuxième suppléant : Mr Rose

Représentants du Conseil Municipal

Poste de titulaire : A pourvoir

Poste de suppléant : Mr Geoffroy

Election du poste de titulaire

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.
L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Mme le Maire propose la candidature de Mr Voissière au poste de titulaire représentant du concessionnaire du Port. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Mr Voissière
Pour = 17 voix
Abstention = 1 voix
Majorité absolue = 10 voix

Mr Voissière est élu titulaire auprès du Conseil Portuaire.

8 COMMUNE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MEDICAL

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu l'attribution du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical à l'agence SOURD DURAND ARCHITECTES.

Vu la présentation et la validation de l'avant-projet lors de la Commission Urbanisme du 10 novembre 2022.

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie consiste à y aménager des cabinets pour les médecins généralistes présents sur la commune, ainsi que des cabinets à destination des professionnels paramédicaux.

Considérant que le projet proposé répond aux problématiques énoncées dans le programme à savoir :

- Réaliser un espace dédié à chaque profession soit, trois bureaux pour des médecins généralistes avec un secrétariat et deux cabinets pour des praticiens paramédicaux,
- Créer des espaces communs aux différentes professions (salle d'attente et sanitaires),
- Proposer des espaces mutualisés pour l'ensemble des praticiens (salle de convivialité, salle d'archives, locaux techniques, stationnements),
- Les locaux devront avoir une bonne isolation phonique et thermique.

Le coût du projet estimé au stade AVP est de 468 584,97 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, l'adjoint à l'urbanisme Monsieur Pierre Geoffroy, à signer la demande de permis de construire et l'arrêté accordant le permis de construire.

POUR = 18

DEBATS

Mme Trescos souhaite savoir si les études des prestataires intellectuels sont comprises dans ce montant.

Mme le Maire répond par la négative. Elle informe que la rémunération des prestataires intellectuels s'élève à 65 835 € comprenant notamment les missions SPS et celle de l'architecte. Elles sont à ajouter au coût des travaux.

Mr Laugraud demande à avoir une copie numérique des plans présentés dans le cadre de la délibération.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mr Laugraud demande si nous comptons faire une publicité pour attirer des nouveaux médecins.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Nous sommes actuellement en cours de rédaction d'une annonce en collaboration avec la CARO.

Mr Laugraud demande si nous avons prévu de garder un logement pour accueillir un médecin.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Normalement, nous devrions avoir un logement qui doit se libérer en courant 2023 ou 2024.

9 COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'UN PARTICULIER

Monsieur Pierre Geoffroy présente ce qui suit :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AA 217 souhaitent obtenir une autorisation d'accès à leur terrain via la place de la République.

Or pour cela, ils doivent emprunter la parcelle cadastrée AA 212, propriété de la commune. Ainsi, une servitude de passage doit être rédigée afin de les autoriser à emprunter la parcelle communale pour accéder à leur terrain via la Place de la République.

Vu le courrier des propriétaires demandant un droit de passage sur une parcelle communale pour accéder à leur terrain,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 09 août 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA 212 au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée AA 217,
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les actes ou pièces se rapportant à cette affaire.

POUR = 18

10 COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – PORT – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les Centres de Gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais. Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique,
- D'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

POUR = 18

11 COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Nous avons émis un titre pour l'utilisation du Domaine Public sur l'année alors qu'il était prévu initialement sur 5,5 mois.

De ce fait, nous devons annuler partiellement le titre pour un montant de 201,09 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler partiellement le titre pour un montant de 201,09 €.

POUR = 18

12 COMMUNE – CENTRE DE GESTION – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au Décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal de Port-des-Barques donne son avis sur cette demande d'affiliation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'émettre un avis favorable.

POUR = 18

13 COMMUNE – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 01 janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal,

Considérant que la Loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la CARO comme pour les communes,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de fixer un taux de reversement de 0 % de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI de la CARO, pour les années 2022 et 2023,
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au Directeur des Finances Publiques, ainsi qu'à la CARO.

POUR = 18

DEBATS

Mr Laugraud trouve que nous devrions garder nos recettes liées à cette taxe.

Mme le Maire est du même avis. Malheureusement c'est une obligation exigée par la Loi des Finances.

14 COMMUNE – TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU ROUTIER CLASSEE EN VOIRIE COMMUNALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE

Mr Voissière présente ce qui suit :

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie D125 E, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon l'arrêté N°09-69 « Portant mise à jour sur la commune de Port-des-Barques du tableau de classement/déclassement de la route départementale n° 125 E », en date du 04 janvier 2009.

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la Commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie.

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal.

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit.

Après avis favorable de la Commission Technique – voirie – réseaux en date du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le transfert de propriété de la voie D 125E3 du carrefour des Avenues De Gaulle/8 Mai/des Sports jusqu'à l'intersection rue Georges Clémenceau/Avenue de la République, affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation, soit 582 ml,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

POUR = 18

15 COMMUNE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE CONCERNANT LES PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

Mr Voissière présente ce qui suit :

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

La mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Précision faite que cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle selon tarification annexe 1 de la convention.

La production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

Précision faite que la production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, selon le linéaire de voirie estimé à ce jour et en fonction de la tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

Précision faite que la production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle selon le linéaire de voirie estimé à ce jour et fonction de la tarification annexe 2 « zone verte » de la convention.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

Précision faite que la production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Après avis favorable de la Commission Technique – voirie – réseaux en date du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

POUR =16

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBATS

Mr Laugraud souhaite savoir si nous avons réalisé une évaluation financière de cette convention.

Mme le Maire répond par la négative. Elle rappelle que l'objet de cette convention est d'abord, d'adhérer au syndicat et ensuite, possibilité nous est offerte d'utiliser le catalogue en fonction des besoins de la Commune.

Mr Laugraud souhaite savoir si nous avons déjà utilisé les services du Syndicat de Voirie.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Nous avons utilisé les services du Syndicat de Voirie pour la réalisation du dossier concernant Le classement de la voirie communale qui entre notamment dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Mr Laugraud souhaite avoir le tableau de classement.

Mme le Maire lui donnera ces informations.

16 COMMUNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°141620 en annexe signé entre : Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Port-des-Barques accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 893 513 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141620 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 893 513 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De garantir le prêt n°141620 contracté par Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 8 logements sociaux rue Monte à Peine à hauteur de 893 513 €.

POUR = 18

17 COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La convention publique d'aménagement a été signée le 16 Février 2005 entre la Commune de Port-des-Barques et la SEMDAS pour une durée de 5 ans, en vue d'aménager un lotissement de 2 ha environ au lieu-dit « Le Petit Chemin ».

La durée de cette convention, qui a été prolongée à quatre reprises, prend fin le 31 décembre 2024.

Le programme initial de cette opération prévoyait deux tranches : une première avec un programme de 13 lots à bâtir en maisons individuelles, et une seconde pour une résidence de tourisme de 80 logements avec équipements de services (équipement sportifs, jeux, petite restauration).

La première tranche :

Suite à l'obtention d'un permis de lotir en mars 2007, la première tranche de 13 lots individuels a été viabilisée. La commercialisation de ces lots a pu s'achever à la fin de l'exercice 2010, au prix de 105 € TT le m².

La deuxième tranche :

En 2011, suite à la tempête Xynthia, une nouvelle orientation a été choisie pour l'aménagement de cette seconde tranche. La Commune a demandé la suspension du programme de résidence de tourisme, pour réaliser une opération facilitant le relogement des personnes sinistrées.

La SEMDAS, en collaboration avec la Commune, a donc défini un nouveau programme d'aménagement. Ces modifications de programme ont nécessité le dépôt d'un permis d'aménager modificatif délivré en juillet 2011, les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour :

- 16 lots à construire,
- 3 îlots sur lesquels 17 logements sociaux ont été livrés en mars 2015.

Pour l'engagement de ces travaux, la SEMDAS a souscrit une autorisation de découvert avec la Caisse de Dépôts et Consignation d'un montant de 900 000 € qui est renouvelée chaque année. Elle a été ajustée à 550 000 € pour l'année 2015, et a été renouvelée dans les mêmes conditions sur 2016 et 2017.

A compter de 2018, un financement a été mis en place auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un emprunt sur 5 années, de 400 000 € amortissable avec un différé de remboursement de 24 mois. Pour cela, la Commune s'est portée garante à hauteur de 80 %, conformément aux termes de la convention publique d'aménagement.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, la Commune s'est acquittée d'une participation communale à hauteur de 240 000 €.

Pour solder l'opération de la participation communale, la Commune s'acquittera d'une participation de 30 000 €.

En conclusion, la commercialisation s'est achevée au premier semestre 2022 avec les signatures des actes de vente des lots restants.

La création d'une servitude d'eau pluviales par acte notarié a été signée le 21 juillet 2022, permettant de régulariser la présence d'un drain collectant les eaux pluviales d'une partie de la voirie se trouvant dans le sous-sol de la parcelle cadastrale n°521, entre les lots 20 et 21.

Le remboursement de l'emprunt se poursuit à échéance trimestrielle. Conformément au CRAC, nous devons régler la participation restante de 30 000 € pour solder l'opération.

Bien que la remise d'ouvrage soit tacite depuis l'ouverture à la circulation, la rétrocession des ouvrages (voiries, réseaux et espaces verts) pourra être entérinée au début de l'année 2023 permettant de clôturer l'opération en suivant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2021,
- De prévoir le remboursement de 30 000 € de notre participation sur le budget 2022.

POUR = 18

DEBATS

Mme le Maire précise que l'opération est enfin soldée.

Mr Laugraud précise que sur les conseils de l'avocat de la Commune à l'époque, lorsqu'il était Maire, il fallait attendre la fin de l'opération pour régler la participation.

Mme le Maire conclue qu'elle a opté sur le choix de payer en échelonnant la dette plutôt que de se retrouver à régler l'intégralité de la somme en fin d'opération.

18 COMMUNE – APPROBATION DES STATUTS ET DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

1 - Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la Loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 « pour le développement des sociétés publiques locales » permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- De garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,

- De bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- D'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300.000 €.

Le capital sera détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 01 janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la participation de la Commune de Port-des-Barques au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce, une fois que la SPL sera immatriculée,

- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de la Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 20000 de la Commune
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBATS

Mr Laugraud souhaite connaître la différence entre la SEMDAS et la SPL.

Mme le Maire précise que la SEMDAS travaille pour les clients publics et privés sans actionnariat, alors que la SPL sera orientée vers ses actionnaires. La SPL peut remplacer les assistants à Maîtrise d'Ouvrage sans passer par un marché public. C'est un gain de temps et financier.

19 COMMUNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver les statuts et la participation au capital de la SPL départementale.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale.

Mme le Maire se propose d'être candidate pour le siège à l'Assemblée Générale et ou pour le siège de délégué au sein de l'Assemblée Spéciale. A noter la possibilité d'avoir le même représentant pour les deux assemblées.

Pour ces désignations, Mme le Maire rappelle que l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que les membres du Conseil Municipal se prononcent en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du 06 décembre 2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL départementale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- De désigner Mme le Maire, représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- De désigner Mme le Maire, déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

20 COMMUNE – ECOMUSEE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT INFOS ET PROJET DE SENSIBILISATION ILE MADAME

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

La Municipalité a souhaité transformer la journée sans voiture sur l'île Madame en la création d'un point information et de sensibilisation à l'entrée de la « Passe aux Bœufs » permettant l'accès à l'île Madame. L'objet étant aussi d'informer sur les horaires de la Passe, apporter des informations pratiques et sensibiliser les promeneurs sur l'environnement de l'île Madame.

Ce projet a vu le jour grâce à la collaboration de la CARO et de l'Ecomusée. Le coût de l'opération a été de 6 000 € répartie entre le Conseil Départemental (2 400 €) la CARO (1 800 €) l'Ecomusée (1 200 €) et la Commune (600 €). A cette somme, il faut ajouter pour la Commune, la gratuité du logement communal sur deux mois pour un montant de 1 200 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'octroyer à l'Ecomusée une subvention exceptionnelle de 600 € dans le cadre de la mise en place d'un point d'infos et projet de sensibilisation de l'île Madame,

POUR = 18

DEBATS

Mr Laugraud souhaite savoir où nous en sommes dans l'avancement des travaux.

Mr Voissière explique que les travaux des bâtiments sont en cours de finalisation et que la plateforme extérieure en béton est arrêtée dans le cadre de la rédaction du permis d'aménager demandée par l'Inspectrice des Sites.

21 COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Chaque année, les Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Maternelle et Élémentaire nous présentent une demande de subvention. Depuis la rentrée scolaire 2022-2023 et la fusion en école primaire, seule l'OCCE Élémentaire persiste.

Pour information et à ce jour, l'école primaire est composée de 38 maternelles et 62 élémentaires.

La dotation étant versée sur l'année scolaire, il est nécessaire d'octroyer une subvention à savoir :

Base : 25 € par enfant

OCCE Élémentaire 100 enfants x 25 = 2 500 €

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires-Sociales-Culture en date du 25 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter une dotation de 25 € par enfant,
 - o De verser pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de 2 500 € pour l'OCCE Élémentaire,
- De prévoir les crédits sur le compte 6574 budget 2022.

POUR = 18

DEBATS

Mme Trescos souhaite savoir s'il est demandé une quelconque cotisation au niveau des parents.

Mr Rose précise que c'est une école publique qui ne génère pas de cotisation. C'est au bon vouloir des parents que de faire un don.

22 COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE - CAVURNE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté une concession de cimetière au niveau des cavurnes pour une durée de 15 ans le 01 mars 2013. Concession 545, emplacement cavurne L.

Par courrier du 01 septembre 2022, la famille nous informe vouloir rendre cet emplacement sans contrepartie financière, du fait qu'elle n'habite plus la Commune.

Considérant que la cavurne L est désormais vide de tout corps suite à l'exhumation en date du 29 septembre 2022.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de la famille,
- De reprendre la concession n°545 de la cavurne L, sans versement d'une contrepartie financière,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession.

POUR = 18

23 COMMUNE – TARIFS 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port-des-Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs 2023 supporteront une augmentation d'environ 1,50 % à 3,50 % sur certaines prestations, les autres resteront inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2023 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 18

24 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2023 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisir augmentera d'environ 1,50 % portant le prix du m² à 13,20 € TTC le m².

Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 93 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2023.
 - o Prix du m² à 13,20 € TTC,
 - o Redevance des ordures ménagères à 93 € l'année,
 - o Frais de dossier pour un nouveau locataire à 150 €

POUR = 18

25 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2023 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.

La tarification 2023 sera la suivante :

Cottage n°04 : 4 721 € TTC
Cottage n°22 : 5 310 € TTC
Cottage n°31 : 4 956 € TTC
Cottage n°63 : 5 640 € TTC

Ce prix comprend la location du cottage, l'électricité et l'eau.
Ajouter la participation aux ordures ménagères pour 93 € à l'année ou 8 € le mois.
Frais de dossier : 50 € TTC.

Une caution de 500 € sera demandée à l'entrée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02 novembre,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle chalet & mobile home du Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2023.

POUR = 18

26 COMMUNE – TARIFS 2023 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Il est proposé une augmentation d'environ 1,50 % uniquement sur les chalets, au mois, et répartie de la manière suivante :

TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2023				
PRIX TTC	CHALET		MOBILE HOME	
	MOIS	QUINZAINE	MOIS	QUINZAINE
janvier	480	260	350	210
février	490	260	360	210
mars	520	310	410	260
avril	530	310	410	260
mai	540	310	410	260
juin	730	410	610	360
juillet	860	460	610	360
août	860	460	610	360
septembre	730	410	410	260
octobre	540	310	410	260
novembre	530	310	410	260
décembre	480	260	360	210

Frais de dossier 20 € TTC

Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – avril – novembre – décembre : 56 € TTC par mois et 28 € pour quinze jours.

Supplément ordures ménagères : 8 € par mois.

Supplément ordures ménagères : 4 € pour quinze jours.

Caution pour un mois : 400 €

Caution pour quinze jours : 200 €

Pour assurer une réservation, une avance de 400 € sous forme d'arrhes sera demandée.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 02 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriétés de la Commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- De dire que le tarif frais de dossier est de 20 € TTC,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 56 € TTC pour un mois,
- De dire que le supplément électrique selon les périodes est de 28 € TTC pour quinze jours,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 8 € TTC par mois,
- De dire que le supplément ordures ménagères est de 4 € TTC pour quinze jours.

POUR = 18

27 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2022,

Il est proposé pour l'exercice 2023 le Tableau des effectifs suivant

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	35	4	3	1
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	23/35	1	1	0
			TOTAL	20	17
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ		1			
ACCROISSEMENT SAISONNIER		1			
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE		3,5			
CONTRAT DE REMPLACEMENT		1			
PEC		5			
CONTRAT CDD ART L332-8,°6 - 3 ANS		1			

Parallèlement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel – Agent de la Surveillance des Voies Publiques (ASVP) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Surveillance du territoire,
- Veiller à l'application des arrêtés municipaux,
- Assurer la police des marchés,
- Mandataire de la régie des droits de place et stationnement,
- Réaliser des enquêtes officielles en lien avec le service administratif,
- Gérer les animaux errants,
- Maintenir le bon fonctionnement du service pendant les diverses activités estivales (marché de jour et début de soirée, manifestations, gestion de l'augmentation des flux automobiles et de stationnement),
- Police de l'Urbanisme,
- Remplacement de l'agent portuaire
- et pallier le départ par mutation de l'agent titulaire et le non renouvellement du contrat CUI.

La création se fera à compter du 11 décembre 2022 sur un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 04 mois allant du 11 décembre 2022 au 10 avril 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2023.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

- De créer le poste d'agent contractuel non-permanent d'ASVP à compter du 11 décembre 2022 et pour une durée de quatre mois selon les conditions mentionnées ci-dessus.

POUR = 18

28 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir payer les salaires des agents suite à l'augmentation du point d'indice et la revalorisation des catégorie C, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL CNFPT	3 000,00	
6415	INDEMNITE D'INFLATION	3 000,00	
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	2 000,00	
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSO.	2 000,00	
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS		10 000,00
TOTAL		10 000,00	10 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°3 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

29 PORT – LOCATION DE LA CABANE OSTREICOLE « CHARLOPIN » PROCHE DE LA CAPITAINERIE

Mr Voissière présente ce qui suit :

Un professionnel de la mer souhaite louer la cabane proche de la Capitainerie pour exercer son métier d'ostréiculteur à compter du 01 octobre 2022.

Son activité nécessitant la location de l'intégralité du bâtiment, nous devons revoir le tarif de location.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De louer la cabane ostréicole « Charlopin » proche de la Capitainerie pour un montant annuel de 1 000 € HT.

POUR = 18

30 PORT – LOCATION DE LA CABANE OSTREICOLE « RINGEONNEAU »

Mr Voissière présente ce qui suit :

Un professionnel de la mer souhaite louer la cabane « Ringeonneau » pour exercer son métier d'ostréiculteur à compter du 01 octobre 2022.

Son activité nécessitant la location de l'intégralité du bâtiment, nous devons définir une tarification de location.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De louer la cabane ostréicole « Ringeonneau » pour un montant annuel de 300 € HT.

POUR = 18

31 PORT – LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE STOCKAGE OSTREICOLE

Mr Voissière présente ce qui suit :

Le locataire de la cabane ostréicole « Charlopin » proche de la capitainerie, souhaite nous louer une parcelle afin d'y stocker du matériel ostréicole.

La superficie de la parcelle est de 2 400 m². Le coût du m² à l'année est de 0,60 € HT.

Après avis favorable de la Commission Port en date du 02 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De louer une parcelle de 2 400 m² proche de la capitainerie à 0,60 € HT le m².

POUR = 18

32 PORT – TARIFS 2023

Mr Voissière présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Port de Port des Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs du port applicables à compter du 01 Janvier 2023 seront grevés d'une augmentation d'environ 1,5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission Port en date du 02 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 30 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter les tarifs du port à compter du 01 Janvier 2023 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 18

33 PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2022,

Il est proposé pour l'exercice 2023 le tableau des effectifs suivants :

PORT					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2023					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	35	1	0	1
			TOTAL	1	1
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER	2				

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2023.

POUR = 18

34 ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2023

Mme Pinard présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Service Enfance Jeunesse revoit sa grille des tarifs. L'objectif est d'avoir une tarification qui corresponde à l'actualité économique du moment. Or, force est de constater que si nous appliquons l'inflation actuelle (environ 7 %) majorée de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (3,5 %) et des différentes revalorisations depuis le début de l'année pour les catégories C, nous serions sur une augmentation de 10,5 % minimum cette année. De ce fait et pour 2023, nous proposons une augmentation d'environ 3,5 % permettant d'absorber uniquement la revalorisation des agents, à savoir :

**Tarification de l'accueil collectif de mineurs pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (APS) de la Commune de Port-des-Barques
Année 2023**

ALSH	Tarif Plein	Régime Général	QF3 760/500	QF2 500/300	QF1 - de 300
½ journée	10,10	7,30	6,35	5,50	3,65
Journée	20,20	14,60	12,70	11,00	7,305
Extérieurs					
½ journée	13,10	9,40	8,20	7,10	4,75
Journée	26,20	18,80	16,45	14,20	9,50

Après 19h, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venues chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée et par famille.

Accueil Péri Scolaire (APS)	Tarif Plein	CAF
Demi heure	1,30	1,20
Quart d'heure	0,65	0,60
Goûter	0,60	0,60

Après 19h00, heure légale de fermeture du Centre de Loisirs, les familles qui ne seront pas venus chercher leur enfant seront redevables de la somme de 20 € par heure commencée.

Repas du midi en centre de loisirs (vacances et mercredis) : 2,20 euros

Rappel : toute annulation ou modification de réservation non signalée auprès de la direction du centre de loisirs par courrier ou par mail (au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la période concernée) entrainera la facturation de la totalité de l'activité concernée.

Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires-Sociales-Culture en date du 25 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2023 tels qu'ils sont présentés.

POUR = 18

35 ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 novembre 2022,

Il est proposé pour l'exercice 2023 le tableau des effectifs suivants :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2023					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
		TOTAL	3	3	0
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	1				
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1				
REMPLACEMENT TITULAIRE	1				

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2023

POUR = 18

36 ENFANCE JEUNESSE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Afin de pouvoir payer les salaires des agents suite à l'augmentation du point d'indice et la revalorisation des catégorie C, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6411	PERSONNEL TITULAIRE	4 000,00	
74748	AUTRES COMMUNES		4 000,00
TOTAL		4 000,00	4 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

37 COMMUNE – MOTION DE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES POUR EXPRIMER SA PROFONDE PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR LA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Mme le Maire présente ce qui suit :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Port-des-Barques soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt des Sociétés, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Port-des-Barques demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, la commune de Port-des-Barques demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Port-des-Barques demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Port-des-Barques soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

POUR = 18
ABSTENTION = 1 (Trescos)

DEBATS

Mme Trescos précise qu'il y a des municipalités qui convoquent des particuliers ou des élus pour échanger au sujet des économies d'énergie.

Elle estime que nous n'avons pas assez œuvré dans la sobriété. Les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter tels que les indemnités des élus, les pots les réceptions des vœux à la population et aux nouveaux arrivants. Elle pense que la convivialité doit exister tout en étant maîtrisée.

Mme Trescos poursuit en expliquant qu'il lui vient à l'esprit une dépense d'étude de projet n'ayant pas suivi des faits tels que le club de voile.

Elle est consciente que la commune doit faire des efforts tout en gardant la convivialité. Elle souhaite que nous fassions comprendre à la population que nous ne pouvons pas tout faire.

Mme le Maire précise que concernant les indemnités des élus, c'est acté et c'est un droit. Concernant la sobriété, nous avons fait attention à nos dépenses pour sortir du réseau d'alerte qui était acté depuis 2013.

Mr Laugraud reste dans l'attente des comptes du FIPIM.
Mme le Maire va répondre favorablement à cette demande.

Mr Voissière souhaite revenir sur la présence des élus dans les commissions. Force est de constater que certains élus ne sont pas présents lors des commissions, ne pouvant ainsi, pas apporter leur contribution dans les différents débats. Il estime qu'il est facile de demander des informations sans assister aux commissions.

38 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

SEPTEMBRE

15-09-2022	COMMUNE – Devis pour la fourniture et pose d'un filet pare gravats sur la façade de la maison côté rue Maréchal Joffre – 5 417,57 € S.M.I.T.H
------------	--

OCTOBRE

03-10-2022	COMMUNE – Devis pour le remplacement d'un châssis fixe au niveau de la salle polyvalente – 4 080 € TTC EURL RENO DE L'ESTUAIRE
03-10-2022	COMMUNE – Devis pour l'étude structure pour le nouveau refuge passe aux filles – 4 500 € TTC UNIMA

NOVEMBRE

30-11-2022	COMMUNE – Devis pour la fourniture d'un filet pare ballons pour le stade de foot – 708 € TTC SASU OP SPORT CONCEPT
------------	---

39 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de la lise « Port-des-Barques Autrement »

Pourquoi favorisez-vous l'installation d'un commerce itinérant qui concurrence directement le commerce local permanent ?

Mme le Maire souhaite avoir plus de précision concernant ce point.

Mr Laugraud précise que sa question porte sur le truck coiffure qui vient de s'installer sur le Front de Mer.

Mme le Maire répond qu'elle ne favorise personne. C'est une personne qui réside sur la commune et demande simplement à travailler. Elle intervient le lundi, jour de fermeture des coiffeuses. Elle propose une offre de service différente des deux salons de coiffure.

Mme le Maire souhaite connaître la position de la liste Port-des-Barques Autrement et Mme Demené Sandrine si nous avons par exemple, un ostréiculteur qui souhaite s'installer et vendre des huîtres.

Mr Laugraud ne souhaite pas répondre à cette question. Pour sa part, Mme Demené Sandrine estime qu'elle ne serait pas favorable à l'installation d'un nouveau banc.

Mr Accad explique que tout le monde doit pouvoir travailler et nous n'avons pas à refuser une offre complémentaire.

Mr Laugraud aurait souhaité qu'elle utilise son truck dans les petites communes plutôt que de venir dans une commune ayant déjà des salons de coiffure.

En conclusion, Mr Rose précise que si nous partons sur ce principe, nous n'avons pas de publicité à faire pour chercher un nouveau médecin sachant que nous en avons déjà deux.

Quelles décisions concrètes comptez-vous nous présenter pour faire face aux difficultés financières annoncées, notamment dans le rapport de l'AMF de Novembre 2022 ?

Mr Laugraud a eu sa réponse via la délibération N°37.

Mme le Maire précise que nous n'augmenterons pas le taux de la taxe foncière pour 2023.

Rue Descartes : trottoirs dangereux depuis avril 2022 (chutes des linteaux) : quels projets de travaux ?

Mr Rose précise que nous sommes dans l'attente des demandes d'artisans qui sont saturés par le travail et ne répondent pas aux demandes de devis. Il précise qu'il est difficile de faire une réparation à minima sur ce type de support du fait que cela ne va pas tenir dans le temps.

Projet Pointe Ouest : Quels travaux seront financés dans les phases 2 et 3 annoncées le 14 novembre 2022 ?

Mme le Maire précise que dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'œuvre, le bureau d'études les Marneurs a réalisé des esquisses sur un périmètre plus large que celui qui avait été défini par la co-maîtrise d'ouvrage.

Or, ces propositions ne rentraient pas dans l'enveloppe budgétaire fixée par le marché public.

Les membres du COPIL ont dû arbitrer pour retenir les aménagements qui seraient réalisés dans cette enveloppe budgétaire. Le bureau d'études a donc développé uniquement les aménagements retenus pour la phase 1 au travers des phases APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif), qui a été voté à l'unanimité par délibération.

C'est pourquoi les phases 2 et 3 n'ont pas dépassé le stade de l'esquisse et qu'il n'existe aucun plan ou AVP à vous présenter.

Les montants présentés pour ces phases sont des estimations qui devront être affinées lors des études de Maîtrise d'œuvre qui seront réalisées à une date non déterminée à ce jour.

Présentation de l'étude du stagiaire

Mme le Maire précise que l'étudiant en Master ayant fait une étude sur l'érosion de l'île Madame fera la présentation de son mémoire le 18 janvier à 14h30 dans la salle des fêtes.

Mme le Maire précise que toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.

Concert de Noël

Le 16 décembre à 18h aura lieu de concert de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire conclue en souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.
La séance est levée à 20H37

Conseil Municipal du 06 décembre 2022
Liste des délibérations

	N° délibération	Libellé	
1	221206_D03_COM	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION	Approuvée
	221206_D04_COM	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL	Approuvée
	221206_D05_COM	COMMUNE – COMMISSIONS MUNICIPALES	Approuvée
	221206_D06_COM	COMMUNE - INFORMATION SUR LA CREATION DES POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	Approuvée
	221206_D07_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONCESSIONNAIRE DU PORT ET DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL PORTUAIRE	Approuvée
	221206_D08_COM	COMMUNE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MEDICAL	Adoptée à l'unanimité
	221206_D09_COM	COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'UN PARTICULIER	Adoptée à l'unanimité
	221206_D10_COM	COMMUNE – ENFANCE JEUNESSE – PORT – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME	Adoptée à l'unanimité
	221206_D11_COM	COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE	Adoptée à l'unanimité
	221206_D12_COM	COMMUNE – CENTRE DE GESTION – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME	Adoptée à l'unanimité
	221206_D13_COM	COMMUNE – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO)	Adoptée à l'unanimité
	221206_D14_COM	COMMUNE – TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU ROUTIER CLASSEE EN VOIRIE COMMUNALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNE	Adoptée à l'unanimité
	221206_D15_COM	COMMUNE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE CONCERNANT LES PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE	Adoptée à la majorité 16 Pour et 2 Contre
	221206_D16_COM	COMMUNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	Adoptée à l'unanimité
	221206_D17_COM	COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »	Adoptée à l'unanimité
	221206_D18_COM	COMMUNE – APPROBATIONS DES STATUTS ET DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE	Adoptée à la majorité 16 Pour et 2 Abstention
	221206_D19_COM	COMMUNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE	Adoptée à la majorité 16 Pour et 2 Abstention

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

		PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE	
221206_D20_COM		COMMUNE – ECOMUSEE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT INFOS ET PROJET DE SENSIBILISATION ILE MADAME	Adoptée à l'unanimité
221206_D21_COM		COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D22_COM		COMMUNE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE - CAVURNE	Adoptée à l'unanimité
221206_D23_COM		COMMUNE – TARIFS 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D24_COM		COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS DU M² - 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D25_COM		COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – TARIFS 2023 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME	Adoptée à l'unanimité
221206_D26_COM		COMMUNE – TARIFS 2023 – LOCATION MENSUELLE OU QUINZAINE CHALET & MOBILE HOME- PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)	Adoptée à l'unanimité
221206_D27_COM		COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D28_COM		COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3	Adoptée à l'unanimité
221206_D29_PORT		PORT – LOCATION DE LA CABANE OSTREICOLE « CHARLOPIN » PROCHE DE LA CAPITAINERIE	Adoptée à l'unanimité
221206_D30_PORT		PORT – LOCATION DE LA CABANE OSTREICOLE « RINGEONNEAU »	Adoptée à l'unanimité
221206_D31_PORT		PORT – LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE STOCKAGE OSTREICOLE	Adoptée à l'unanimité
221206_D32_PORT		PORT – TARIFS 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D33_PORT		PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D34_SEJ		ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D35_SEJ		ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2023	Adoptée à l'unanimité
221206_D36_SEJ		ENFANCE JEUNESSE - DECISION MODIFICATIVE N°1	Adoptée à l'unanimité
221206_D37_COM		COMMUNE – MOTION DE LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES POUR EXPRIMER SA PROFONDE PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR LA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION	Adoptée à la majorité 17 Pour et 1 Abstention

Etaiet présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme JORE Stéphanie, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Etait absent représenté : Mr BRUNET Christian.

Etait absent excusé : Mr DUPLESSIS Cyril.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ

Josseline PINARD